Collège d'autorisation et de contrôle
Décision du 25 juin 2009

En date du 27 mai 2009, l'éditeur Radio UMH ASBL a notifié au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel son souhait de modifier le nom de son service « Radio UMH » en « yoUfm ».

Vu le décret sur les services de médias audiovisuels et plus particulièrement ses articles 53, 54, 55, 57, 104 et 105 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 17 juin 2008, autorisant l'éditeur Radio UMH ASBL à diffuser le service « Radio UMH » sur la radiofréquence MONS 106.9 pour une durée de 9 ans ;

Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ;

Considérant que le nom « yoUfm » ne présente pas de similarité apparente avec le nom d'un autre service existant ;

Considérant dès lors que le changement de nom envisagé n'est pas susceptible de porter atteinte à l'architecture du paysage radiophonique tel qu'envisagée par le Gouvernement à la suite des arrêtés des 21 décembre 2007 et 4 juillet 2008 fixant les appels d'offres pour l'attribution de radiofréquences destinées à la radiodiffusion de services sonores par la voie hertzienne terrestre, ni aux équilibres qui en découlent ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser l'éditeur Radio UMH ASBL à adopter le nom « yoUfm » pour son service diffusé sur la radiofréquence MONS 106.9 en vertu de l'autorisation délivrée en date du 17 juin 2008.

Fait à Bruxelles, le 25 juin 2009

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL